

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du Jeudi 13 juin 2019 -**

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **21** membres.

**19/077/UAGP**

**DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11<sup>ème</sup> arrondissement - Saint-Marcel - Avenue de la Valbarelle - Cession d'un tènement foncier au profit de la société SCCV LA VALBARELLE ou toute société affiliée.**

19-34216-DSFP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la cession d'un tènement foncier au profit de la société SCCV la Valbarelle dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

La Ville de Marseille est propriétaire des parcelles cadastrées sous les n°115, 35 et 34 de la section A de Saint Marcel (867), sises dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement, boulevard de la Valbarelle, d'une superficie d'environ 1 536 m<sup>2</sup>, telles que matérialisées sous liseré rouge sur l'extrait de plan cadastral ci-annexé, qu'elle a acquise par acte notarié en date des 21 et 28 décembre 1982 de la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Bourse (SAIEMB), en vue du maintien de la zone d'activités de Saint Marcel.

La SAIEMB a mis les parcelles cadastrées 867 A n°114 d'une contenance d'environ 19 689 m<sup>2</sup> et 115 d'une contenance de 427 m<sup>2</sup> à disposition de la société Fougerolle par bail à construction en date des 20 mai et 4 juin 1981 pour une durée de 70 ans afin de permettre la construction de bâtiments à usage de bureaux et d'entrepôts liés à son activité de travaux publics.

Le 21 mai 2003 la société Eiffage a absorbé la société Fougerolle qui est une de ses filiales.

Par acte du 13 janvier 2017, la Ville de Marseille a vendu à la société Fougerolle la parcelle cadastrée 867 A numéro 114 d'une contenance de 19 689 m<sup>2</sup>. Cette vente a été régularisée moyennant le prix de 1 100 000 Euros (un million cent mille Euros) considération prise de la valeur résiduelle du bail à construction et du coût de dépollution du terrain.

La Ville de Marseille demeure toutefois propriétaire des parcelles limitrophes cadastrées 867 A n°35, 115 et 34(p).

Ces parcelles constituent des délaissés de terrain enclavés d'une superficie de 1 536 m<sup>2</sup> pour partie en nature de fossé de l'autoroute A50, situés en bordure d'autoroute.

Ces parcelles matérialisées sous liseré rouge sur l'extrait de plan cadastral ci-annexé, sont impactées fortement par un emplacement réservé pour création de voirie et forment une zone extrêmement végétalisée et complexe en terme d'altimétrie et d'hydrographie.

Eu égard à leur nature, leur enclavement et leur situation géographique, ces parcelles sont de fait inconstructibles et leur conservation dans le patrimoine communal constitue une charge pour la Ville, en termes d'entretien, de sécurité et de responsabilité.

Aux termes de négociations amiables, la société SCCV LA VALBARELLE, filiale de la société Eiffage, a donné son consentement à la Ville pour acquérir ce reliquat de foncier moyennant le prix de 46 000 Euros (quarante six mille Euros) hors taxe, net vendeur, conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n°2019-211V0238 en date du 4 avril 2019, afin de le remembrer à sa propriété.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le projet d'acte de vente ci-annexé, qu'il vous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°16/0927/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016  
VU L'AVIS DIRECTION IMMOBILIERE DE L'ETAT N°2019-211V0238 DU 4 AVRIL  
2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée la cession à la société SCCV LA VALBARELLE, filiale de la société Eiffage, ou toute société affiliée, des parcelles situées boulevard de la Valbarelle, cadastrées quartier Saint Marcel section A n°35, 115 et 34(p) d'une superficie d'environ 1 536 m<sup>2</sup>, tel que matérialisées sous liseré rouge sur les extraits de plan cadastral ci-annexés, pour un montant de 46 000 Euros (quarante six mille Euros) hors taxe, net vendeur, conformément à l'Avis de la Direction Immobilière de l'Etat n°2019-211V0238 en date du 4 avril 2019.

**ARTICLE 2** Est approuvé le projet d'acte de vente ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et la société SCCV LA VALBARELLE, filiale de la société Eiffage, avec faculté de substituer toute société affiliée, fixant les modalités de cette cession.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ledit acte de vente ainsi que tous documents, document d'arpentage et actes inhérents à cette opération.

**ARTICLE 4** La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2019 et suivants.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté  
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 13 juin 2019